

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter à ce que j'ai répondu au sénateur Flynn. Le bill a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 10 février. Un des principaux aspects du bill a trait à la modification de l'assiette de la taxe de vente. On propose en fait que le calcul se fasse à partir du prix de gros plutôt que du prix de fabrique. La chose a provoqué, du moins d'après ce que nous en lisons dans les journaux, un très vif intérêt et beaucoup de discussion. Manifestement, en augmentant l'écart, comme on le fait en l'occurrence, entre le prix de fabrique et le prix de gros, on accroît les recettes fiscales et les conséquences de cet accroissement, quelles qu'elles soient. J'imagine que cette question suscitera un intérêt considérable auprès du grand public.

Le sénateur Flynn: Je n'en doute pas.
(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-89, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, avant que ce bill ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

● (2010)

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, mais non pas parce que je désapprouve la motion. A la suite du débat sur la motion précédente, j'ai examiné attentivement les projets de loi déposés sur mon pupitre et que je m'aperçois que le dernier projet de loi numéroté dont je dispose est le bill C-88. Il semble plutôt étrange qu'on nous demande de traiter du bill C-89 avant même qu'on en ait déposé le texte sur nos pupitres.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je fais les mêmes observations que celles que j'ai faites à l'égard de la motion précédente. Le rappel au Règlement de l'honorable sénateur est valable. Nous essaierons de vous procurer des exemplaires de ces bills.

J'espère que le président du comité des banques et du commerce sera autorisé à faire une étude préalable du projet de loi, pourvu qu'elle n'ait lieu que lorsque les membres du Sénat auront eu l'occasion d'examiner le projet de loi et de se préparer.

Le sénateur Smith: Je sais gré au leader adjoint du gouvernement de sa réponse. J'aimerais cependant lui poser une question supplémentaire, car je ne puis me fier à ma mémoire: Ce bill a-t-il été présenté au Sénat, et s'il ne l'a pas été, quelles étapes a-t-il franchies à l'autre endroit?

Le sénateur Frith: Sauf erreur, honorables sénateurs, l'autre endroit a saisi le comité approprié du bill C-89.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A mon avis, honorables sénateurs, nous ne devrions pas accorder la

[Le sénateur Flynn.]

permission maintenant. Demain, nous aurons le temps d'examiner la chose. Si le comité tient à entreprendre une étude préliminaire, il est déjà autorisé à étudier le bill C-93.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder cette permission?

Le sénateur Flynn: Pas maintenant.

Son Honneur le Président: La permission n'est pas accordée.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—EXTENSION DU MANDAT

L'honorable George van Roggen propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement:

Que le comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat le 14 mai 1980 à entendre des témoignages concernant la défense nationale et à étudier toutes questions s'y rattachant, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre au Canada et aux États-Unis aux fins de son enquête.

(La motion est adoptée.)

[Français]

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord soit autorisé à siéger à 3 heures de l'après-midi le mercredi 31 mars 1982, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en guise d'explication à la suite de cette question de la séance d'un comité alors que le Sénat siège le mercredi après-midi, je voudrais vous assurer que ceci a été discuté avec le sénateur Lafond. Honorables sénateurs, c'est le seul comité pour lequel on demande la permission de siéger cet après-midi-là. Selon les principes provisoires que nous avons établis lors de notre réunion, ce comité, probablement, sera le seul qui aura l'autorisation de siéger ce mercredi après-midi du 31 mars.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le 31 mars?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: C'est loin, vous vous y prenez longtemps d'avance!

(La motion est adoptée.)